



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A111-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
INTERDISANT LA
CONSOMMATION D'ALCOOL
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

LE MAIRE DE GER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu le règlement départemental sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Vu l'arrêté préfectoral N° 64-2020-05-13-003 en date du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant l'organisation des fêtes locales du vendredi 24 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques aux abords de la fête favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool sera interdite aux abords de la fête locales sur la voie publique tous les jours entre 21h et 6 h du matin et ce de la période allant du vendredi 24 juillet au lundi 27 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur les lieux conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'amplification sera envoyée à la Gendarmerie de Morlaàs.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A Ger, le 15 juillet 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



**Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.**